



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SOUS- PREFECTURE
DE
VALENCIENNES

Bureau du Développement
Territorial

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté
d'Agglomération de la Porte du Hainaut**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPH suite à l'adhésion d'Emerchicourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Considérant qu'en l'absence de définition d'un nouvel accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est fixée à 89 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges
Denain	19 714	10
Saint Amand les Eaux	16 147	9
Raismes	12 642	7
Douchy les Mines	10 717	5
Escaudain	9 588	5
Trith Saint Léger	6 261	3
Wallers	5 494	3
Abscon	4 440	2
Escautpont	4 211	2
Hérin	4 052	2
Bouchain	3 998	2
Lourches	3 942	2
Hasnon	3 870	2
Roeulx	3 830	2
La Sentinelle	3 148	1
Haveluy	3 129	1
Thiant	2 837	1
Lecelles	2 791	1

Haspres	2 757	1
Neuville sur Escaut	2 701	1
Haulchin	2 268	1
Hélesmes	1 975	1
Rosult	1 908	1
Marquette en Ostrevant	1 861	1
Rumegies	1 763	1
Bruille Saint Amand	1 673	1
Flines lez Mortagne	1 655	1
Wavrechain sous Denain	1 654	1
Mortagne du Nord	1 642	1
Avesnes le Sec	1 470	1
Hordain	1 408	1
Lieu Saint Amand	1 325	1
Nivelle	1 301	1
Bellaing	1 225	1
Thun Saint Amand	1 131	1
Maulde	1 016	1
Château l'Abbaye	884	1
Emerchicourt	879	1
Mastaing	853	1
Brillon	721	1
Noyelles sur Selle	711	1
Millonfosse	708	1
Wasnes au Bac	620	1
Oisy	596	1
Sars et Rosières	574	1
Wavrechain sous Faulx	372	1
Bousignies	327	1
TOTAL		89

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et les maires des communes membres de la CAPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord

Fait à Valenciennes , le 11 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a shorter horizontal stroke below it.

Christian ROCK